

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux Salles Anatole France, 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme ARNAUD (de l'ouverture de la séance à la délibération n°2), M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT, Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme BARROCA, M. REMOND, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD (de la délibération n°3 à la fin de séance)

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvia CERIANI pour assurer ces fonctions. Sans observations, Madame Sylvia CERIANI est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### INFORMATION : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Le Conseil municipal **prend acte** de l'installation de Madame Solange BARROCA, en qualité de conseillère municipale, à la suite de la démission de Madame Christine NAIL le 18 février 2022.

### 1 — Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2022

Le Conseil municipal, approuve à **l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 3 février 2022

### 2 — Décisions

Le Conseil municipal, approuve à **l'unanimité**, les décisions prises au titre des délibérations n°2021-018 en date du 8 avril 2021 et n°2022-002 en date du 3 février 2022, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Du 14 avril 2022

Décision n°2022—DEC-012 : Signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Médiathèque avec la société OTIS, Tertiaire Grand Francilien, domiciliée au 23-27 rue Delariviere-Lefoullon à Puteaux, pour un montant de 3094,80 euros TTC par an (prix révisable au début de chaque année civile). Le contrat est conclu pour une période d'un (1) an à compter du 01/01/2022 et renouvelable trois (3) fois tacitement pour une même période.

Décision n°2022—DEC-013 : Signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur du Centre Omnisport avec la société OTIS, Tertiaire Grand Francilien, domiciliée au 23-27 rue Delariviere-Lefoullon à Puteaux, pour un montant de 2610 euros TTC par an (prix révisable au début de chaque année civile). Le contrat est conclu pour une période d'un (1) an à compter du 01/01/2022 et renouvelable trois (3) fois tacitement pour une même période.

Décision n°2022—DEC-014 : Signature d'un contrat de maintenance pour le monte-charge de l'Hôtel de ville avec la société OTIS, Tertiaire Grand Francilien, domiciliée au 23-27 rue Delariviere-Lefoullon à Puteaux, pour un montant de 630 euros TTC par an (prix révisable au début de chaque année civile). Le contrat est conclu pour une période d'un (1) an à compter du 01/01/2022 et renouvelable trois (3) fois tacitement pour une même période.

Décision n°2022—DEC-015 : Signature d'un contrat d'entretien des portes automatiques et sectionnelles de certains bâtiments communaux avec la société T.MATIC, située 14 rue du Compas à Saint Ouen l'Aumône, pour un montant de 750 euros HT par an (TVA 20%). Le contrat est conclu pour une durée d'un an (1) à compter du 01/01/2022, avec tacite reconduction pour la même durée.

Décision n°2022—DEC-016 : Signature d'un contrat de distribution avec la société SWANK Films Distribution, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection non commerciale du film « Géant de fer », à la salle des fêtes. La projection s'est déroulée le 9 mars 2022, pour un montant de 290 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-017 : Signature d'un contrat de distribution avec la société SWANK Films Distribution, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection non commerciale du film « Seize bougies pour Sam », à la salle des fêtes, le 27 avril 2022, pour un montant de 290 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-018 : Signature d'un contrat de distribution avec la société SWANK Films Distribution, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection non commerciale du film « Breakfast Club », à la salle des fêtes, le 27 avril 2022, pour un montant de 290 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-019 : Signature d'un contrat de distribution avec la société SWANK Films Distribution, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection non commerciale du film « Créature de rêve », à la salle des fêtes, le 28 avril 2022, pour un montant de 290 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-020 : Signature d'un contrat de distribution avec la société SWANK Films Distribution, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection non commerciale du film « Folle journée de Ferris Bueller », à la salle des fêtes, le 28 avril 2022, pour un montant de 290 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-021 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société ATCODA LES SAVANTS FOUS CERGY, 1 bis allée Beethoven à Nesle la vallée, pour deux représentations des « Ateliers avec les Savants Fous ». Les représentations auront lieu le 9 février 2022 et le 8 juin 2022, à la Médiathèque Joseph Kessel pour un montant de 495 euros TTC.

Du 14 avril 2022

Décision n°2022—DEC-022 : Signature d'un contrat de réservation avec la société SCOL VOYAGES, située 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Villecresnes, pour le séjour ski hiver 2022, pour un montant de 23 205 euros TTC. Le séjour s'est déroulé du 26 février au 4 mars 2022.

Décision n°2022—DEC-023 : Signature d'un contrat de vente avec la société Renault Occasions, située 18 boulevard Salvador Allende à Conflans-Sainte-Honorine, pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion modèle ZOE, pour un montant de 16 653,76 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-024 : Vente d'un caveau dans le cimetière communal, pour un montant de 1095 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-025 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local au sein du cabinet médical, située 2 avenue Paul Bert avec le Docteur Ali MEKKI, généraliste. La convention est prise en effet à compter du 7 février 2022 pour une durée de trois (3) ans, pour un montant de 250 euros par mois et renouvelable pour une seconde période de trois (3) ans pour un montant de 450 euros par mois.

Décision n°2022—DEC-026 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec Monsieur HABIBI, pour un logement de type F2 de 69 m<sup>2</sup> situé 1 avenue René Minier à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée de trois (3) mois à compter de sa signature, pour un montant mensuel de 503,70 euros.

Décision n°2022—DEC-027 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Arabesques et Contretemps, domiciliée 54 chemin des Pichabert à Flassans, pour la représentation du spectacle « Années folles ». La représentation s'est déroulée samedi 2 avril 2022 à la salle des fêtes pour un montant de 2350 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-028 : Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel OPENDEMANDES avec la société ICM Services, située 7 rue de l'industrie à Castanet Tolosan, pour un montant de 1439 euros HT par an. Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un an (1) et ne pourra être prorogé plus de trois (3) fois.

Décision n°2022—DEC-029 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Grandes Personnes, domiciliée 77 rue des cités à Aubervilliers, pour la représentation du spectacle « Les touristes ». La représentation aura lieu le samedi 21 mai 2022, dans le cadre d'un festival de rue, pour un montant de 2637,50 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-030 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Sanglés, domiciliée 3 rue Edgar Quinet à Aubervilliers, pour la représentation du spectacle « La brigade de dépollution ». La représentation aura lieu le samedi 21 mai 2022 au parc arboré Anatole France, pour un montant de 2637,50 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-031 : Signature d'une convention de formation avec l'organisme R.D.L, domicilié 576 boulevard du Golf à Publier pour la formation « utilisation de la version V5 du logiciel RHAPSODIE » qui s'est déroulée du 21 au 22 mars 2022, au sein de l'école de Musique, pour un montant de 2000 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-032 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Couleur des Tropiques, domiciliée 10 rue Pierre Brossolette à Asnières-sur-Seine, pour la représentation du spectacle « Echassier, années folles ». La

Du 14 avril 2022

représentation s'est déroulée le mercredi 30 mars 2022, à l'école des Marronniers, pour un montant de 474,75 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-033 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie C'est à Dire, domiciliée 32 chemin du Magny BP9 à Fourchambault, pour la représentation du conte « Piou ». La représentation aura lieu le samedi 14 mai 2022, à Médiathèque Joseph Kessel, pour un montant de 500 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-034 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Singuliers, domiciliée sis 32 Grande Rue à Sermamagny, pour la prestation « Petits contes de bêtes pas si bêtes ». La représentation aura lieu le samedi 16 avril 2022, à Médiathèque Joseph Kessel, pour un montant de 633 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-035 : Signature d'un contrat de réservation avec l'association Archipel Accueil International, située à La Rura à Briançon, pour le séjour d'été 2022, pour un montant de 6791,25 euros TTC. Le séjour aura lieu du 18 au 23 juillet 2022.

Décision n°2022—DEC-036 : Signature d'un contrat de prestation de service et de maintenance avec la société ILC Rénovation, située 77 avenue du Contrat à Coubron, pour la gestion et la maintenance des clés électroniques des bâtiments communaux, pour un montant de 280,19 euros TTC par an. Le contrat prend effet dès la signature et est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans non reconductible.

Décision n°2022—DEC-039 : Signature d'un contrat de réservation avec la société Côtés Découvertes, située 70 impasse du Ru à Saint Jean de Sixt, pour l'organisation d'un séjour scolaire dans le Périgord, pour un montant de 20 142 euros TTC. Le séjour s'est déroulé du 21 au 25 mars 2022.

Décision n°2022—DEC-040 : Signature d'un contrat de réservation avec la société Côtés Découvertes, située 70 impasse du Ru à Saint Jean de Sixt, pour l'organisation d'un séjour scolaire à Quiberon, pour un montant de 35 046 euros TTC. Le séjour aura lieu du 10 au 17 juin 2022.

Décision n°2022—DEC-041 : Signature de l'avenant n°1 du marché M21MA03 – Réhabilitation de la Mairie – Lot 5 : Aménagement de l'accueil/faux plafonds, avec la société AXEME, située à Marines, suite une modification du montant sur les prestations initiales, pour un montant de 6 075,87 euros HT. Le nouveau montant du Lot 5 est de 60 881, 29 euros HT.

Décision n°2022—DEC-042 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022, pour le programme de travaux au Centre Omnisports, visant à accroître l'efficacité énergétique du bâtiment, à assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à réhabiliter le bâtiment. Les montants sollicités sont de 450 000 euros au titre de la branche fonctionnelle n°1 « efficacité énergétique » et de 550 000 euros au titre de la branche fonctionnelle n°2 « réhabilitation et mise en accessibilité du bâtiment.

Décision n°2022—DEC-043 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022, pour le programme de travaux de la Médiathèque, visant à accroître l'efficacité énergétique du bâtiment et à réaménager les espaces. Le montant sollicité est de 441 300 euros.

Décision n°2022—DEC-044 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022, pour le programme de travaux de la salle des fêtes, visant à



Du 14 avril 2022

accroître l'efficacité énergétique du bâtiment, à assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à réhabiliter le bâtiment. Le montant sollicité est de 659 392,82 euros.

Décision n°2022—DEC-045 : Demande d'une subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2022. Le montant sollicité est de 9 000 euros.

Décision n°2022—DEC-046 : Signature du marché M22A001 relatif à la réservation de berceaux en structure d'accueil collectif avec l'association IFAC, sise 53 rue du RPC Gilbert à Asnières-sur-Seine. Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire, fixé dans l'acte d'engagement à 109 200 euros TTC par an, soit 7 800 euros TTC par berceau. Le contrat est conclu pour une période initiale de douze (12) mois, du 01/09/2022 au 31/08/2023. Il est reconductible deux (2) fois pour des périodes de douze (12) mois dans la limite maximale de trente-six (36) mois.

### **3 — Maintien ou non dans ses fonctions de Madame Véronique ARNAUD, Deuxième adjoint au Maire, suite au retrait de l'ensemble de ses délégations**

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**Décide** de se prononcer par le biais d'un scrutin public,

**Puis**, par 19 « POUR », 1 « CONTRE » (M. BRASSEUR) et 8 « ABSTENTIONS » (Mme DIAS, Mme DUMITRU, Mme GUZIK, M. DUHEM, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON, Mme OKPANKU) :

**Procède** au vote et décide de ne pas maintenir dans ses fonctions Madame Véronique ARNAUD, deuxième adjointe au Maire.

### **4 — Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Fixe le** nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Maintien le** paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

**Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

### **5 — Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste de directeur de l'espace jeunes à temps complet sur le grade d'animateur, d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Élargissement du recrutement pour le poste de coordinateur vie scolaire/entretien sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation : adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et

Du 14 avril 2022

adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Fixe** le niveau de recrutement comme suit :

- Directeur de l'espace jeunes : titulaire du DEJEPS ou BPJEPS ou équivalent (BAFD minimum),
- Coordinateur vie scolaire/entretien : titulaire du bac et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire.

**Autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du Code général de la fonction publique,

**Fixe** leur rémunération par Madame le Maire en prenant en compte les éléments suivants :

- La grille indiciaire du grade de recrutement,
- Les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

**Autorise** Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

**Inscrit** au budget les crédits correspondants.

## 6 — Subventions aux associations culturelles et autres

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** l'attribution de subventions pour chacune des associations, comme exposé ci-dessous :

Associations	Montant 2022
A.L.B	22 180,00 €
Atelier chanson	50 €
B.E.E	250 €
B.E.E / U.N.A.A.P.E	100 €
Bel Automne	200 €
B.L.C	22 635 €
F.C.P.E	300 €
VIBRE	0 €
Prévention routière	150 €
Les paniers de Beauchamp	200 €
Atelier Terre	100 €

Du 14 avril 2022

AGT	0 €
Burkina Songré	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 265,00 €</b>

## 7 — Subventions aux associations sportives

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** l'attribution de subventions pour chacune des associations, comme exposé ci-dessous :

Associations	Montant 2022
Athlétisme C.B.	8 500 €
Arabesque G.B.	14 000€
A.S.B. (Football)	15 000 €
Basket. C.B.	4 000€
Boxing Club de B.	6 000€
C. Tennis Table B.	7 000€
Judo C.B.	7 500€
Les Archers	4 200€
U.K.T. (Karaté)	6 200€
Pétanque	1 800€
Tennis Club de B.	15 500 €
Vélo C.B.	4 000€
ADN Plongée	500 €
OMS	4 000€
<b>TOTAL</b>	<b>98 200 €</b>

## 8 — Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** l'adhésion au groupement de commandes,

**Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes « dématérialisation des procédures » avec le GIG Grande Couronne,

**Habilite** le coordinateur du groupement de commandes à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement de commandes,

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **9 — Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de service pour la recherche et la constitution des dossiers de subventions**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Approuve** l'adhésion de la commune au service de mutualisation pour la recherche et la constitution de dossiers de demandes de subventions,

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de service avec la communauté d'agglomération Val Parisis,

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **10 — Autorisation de signature de la convention de "sous-traitance" avec la CAVP dans le cadre de la mise en place d'une application Système d'Information Géographique (SIG) sur le secteur scolaire**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Autorise** Madame le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Val Parisis, la convention de « sous-traitance », dans le cadre de la mise en place d'une application Système d'Information Géographique (SIG) sur le secteur scolaire.

### **11 — Don de matériels informatiques**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Autorise la cession** gratuite de matériels informatiques à l'association beauchampoise « Conférence Saint-Vincent-de-Paul ».

### **12 — Contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) pour soutenir l'action menée en Ukraine**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Approuve le versement** d'une contribution financière à hauteur de 10 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) pour soutenir l'action menée en Ukraine.

### **13 — Affectation de deux (2) logements pour l'accueil de réfugiés ukrainiens**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Affecte** de façon précaire et temporaire deux (2) logements, pour l'accueil des réfugiés ukrainiens, à savoir :



Du 14 avril 2022

- 1 Studio,
- 1 Maison.

**Dit que** la mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation précaire signée avec les occupants,

**Fixe le** montant de la redevance d'occupation, pour chacun des deux logements, à 0 euro,

**Dit que** le montant des charges sera supporté par la commune.

**14 — Abrogation de la délibération DEL n°2021-096 et adoption d'une nouvelle tarification du projet de classes de découverte de l'école Pasteur (CP et CP/CE1)**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Abroge** la délibération n°2021-096 du 9 décembre 2021,

**Adopte** les tarifs exposés ci-dessous, pour un séjour Poney club des 4 saisons, haras du Val en pré – dans l'Yonne, pour 2 classes (51 élèves) du 17 au 21 octobre 2022 dont le coût est de 18 065 €

CP ET CP/CE1	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 1 fois	158,52	172,93	187,34	201,75	216,16	230,57	244,98	288,22
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 3 fois	52,84	57,64	62,45	67,25	72,05	76,86	81,66	96,07
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 5 fois	31,70	34,59	37,47	40,35	43,23	46,11	49,00	57,64

La tarification diffère selon le quotient familial.

La coopérative scolaire souhaite ainsi participer à hauteur de 10 500€ pour les 3 projets prévus en 2022 soit une participation de 3 367€ pour ce séjour.

Le reste à charge pour la commune, après prise en compte de la participation financière de la coopérative scolaire ainsi que de la participation des familles, est estimé à 18 000 € pour l'ensemble des projets de l'école Pasteur.

**15 — Abrogation de la délibération DEL n°2021-094 et adoption d'une nouvelle tarification du projet de classes de découverte de l'école Pasteur (2 CM2)**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Abroge** la délibération n°2021-094 du 09 décembre 2021,

**Adopte** les tarifs exposés ci-dessous, pour un séjour à Quiberon, pour 2 classes (57 élèves), du 10 au 17 juin 2022 dont le coût est de 34 350 € :

CM2 A ET B	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 1 fois	<b>259,75</b>	<b>285,71</b>	<b>311,68</b>	<b>337,64</b>	<b>363,63</b>	<b>389,61</b>	<b>415,58</b>	<b>519,47</b>
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 3 fois	<b>86,58</b>	<b>95,24</b>	<b>103,89</b>	<b>112,55</b>	<b>121,21</b>	<b>129,87</b>	<b>138,53</b>	<b>173,16</b>
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 5 fois	<b>51,95</b>	<b>57,14</b>	<b>62,34</b>	<b>67,53</b>	<b>72,73</b>	<b>77,92</b>	<b>83,12</b>	<b>103,89</b>

La tarification diffère selon le quotient familial.

La coopérative scolaire souhaite participer à hauteur de **11 478 € (rajout de 1000€) pour les 3 projets prévus en 2022 soit une participation pour ce projet de 4 740€ pour ce séjour.**

Le reste à charge pour la commune, après prise en compte de la participation financière de la coopérative scolaire ainsi que de la participation des familles, est estimé à 18 000 € pour l'ensemble des projets de l'école Pasteur.

## **16 — Adoption d'un règlement pour la mise en place de jeux-concours sur le secteur Enfance-Jeunesse**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Autorise** Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement des jeux-concours sur le secteur Enfance-Jeunesse.

## **17 — Abrogation de la délibération n°2022-020 du 3 février 2022 et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du lieu d'accueil enfants-parents "LAEP"**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Abroge** la délibération n°2022-020 du 3 février 2022,

Du 14 avril 2022

**Autorise** Madame le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « LAEP ».

### **18 — Modification du règlement intérieur de fonctionnement du multi accueil "Chamboul'tout"**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Approuve** le règlement intérieur de fonctionnement du multi accueil "Chamboul'tout",

**Autorise** Madame le Maire à signer le règlement intérieur de fonctionnement du multi accueil « Chamboul'tout ».

### **19 — Adhésion au réseau COMBO 95**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Adhère** au réseau COMBO 95,

**Autorise** Madame le Maire à signer la charte avec COMBO 95.

### **20 — Détermination du nombre d'adjoints**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Modifie** le nombre des adjoints au Maire et le passe de huit à sept,

**Fixe** l'ordre du tableau du Conseil municipal, comme suit :

**Maire** F. NORDMANN

**1er adjoint au Maire** P. PLANCHE

**2e adjoint au Maire** V. KERGUIDUFF

**3e adjoint au Maire** P. SEIGNE

**4e adjoint au Maire** S. CERIANI

**5e adjoint au Maire** N. MANAC'H

**6e adjoint au Maire** C. PIRES

**7e adjoint au Maire** D. HUMBERT

### **21 — Indemnité de fonction des élus**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Fixe** le montant des indemnités des élus comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Total enveloppe	Elus	Taux appliqué	Indemnité brute (en euros)	Indemnité nette (en euros)
Indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires	55%	2 139,17 €	2 139,17 €	Maire	55%	2 139,17 €	1 694,22 €
Indemnités de fonctions brutes mensuelles des adjoints	22%	855,67 €	5 989,68 €	1er Adjoint	19,90%	773,99 €	669,50 €
				2e Adjoint	19,50%	758,43 €	656,04 €
				3e Adjoint	5,60%	217,81 €	188,40 €
				4e Adjoint	19,50%	758,43 €	656,04 €
				5e Adjoint	19,50%	758,43 €	656,04 €
				6e Adjoint	19,50%	758,43 €	656,04 €
				7e Adjoint	19,50%	758,43 €	656,04 €
Indemnités de fonctions brutes mensuelles des Conseillers Municipaux Délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maire et adjoints			CMD	6,20%	241,14 €	208,59 €
				CMD	6,20%	241,14 €	208,59 €
				CMD	6,20%	241,14 €	208,59 €
				CMD	6,20%	241,14 €	208,59 €
				CMD	6,20%	241,14 €	208,59 €
Total			8 128,85 €			8 128,85 €	6 875,29 €

**Compense** les pertes de revenu des élus conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-3.

## 22 — Motion relative aux nuisances sonores provoquées par l'aéroport Roissy Charles de Gaulle

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

**Adopte** la motion, comme suit :

- La mise en place d'incitations financières aux transporteurs pour renouveler leur flotte,
- Le retrait des avions les plus bruyants,
- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels,
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40.

## 23 — Informations diverses

Madame le Maire informe les conseillers que les prochains conseils municipaux se tiendront le jeudi 30 juin 2022, le jeudi 29 septembre 2022 et le jeudi 8 décembre 2022.

Madame le Maire, Monsieur WALTER ainsi que tous les membres du Conseil municipal remercient l'école de musique de Beauchamp, et les services de la commune pour la qualité des prestations proposées lors du centenaire dont la chanson spécialement écrite pour cette événement.

## 24 — Application de l'article 5 du règlement intérieur

Question de Madame OKPANKU : « Madame la Maire,

Le parc Barrachin a été ouvert au public et c'est une bonne nouvelle. Néanmoins, nous sommes interpellés par les propriétaires de chiens sur l'interdiction de ceux-ci, même tenus en laisse, dans ce parc. Pouvez-vous nous indiquer ce qui vous (ou la CAVP) a conduit à mettre en place cette interdiction ? »

Du 14 avril 2022

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

L'interdiction des chiens, même tenus en laisse, est une mesure appliquée sur l'ensemble des parcs et jardins communaux. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'elle concerne également le bois Barrachin récemment ouvert au public.

Nous déplorons malheureusement un nombre important d'incivilités quotidiennes concernant les lieux déjà dédiés ou ouverts aux animaux. Nous ne pouvons prendre le risque que des maîtres laissent divaguer leurs chiens susceptibles de pourchasser les autres animaux, ou encore qu'ils ne ramassent pas leurs déjections derrière eux alors même que des sacs sont mis à leur disposition.

Nos amis à quatre pattes sont vermifugés, traités contre les puces et tiques : ces molécules chimiques se retrouvent dans leurs excréments qui deviennent dès lors des contaminants environnementaux, tant pour la faune que pour la flore.

Le règlement du bois Barrachin a été élaboré conjointement par la CA Val Parisis et la Ville. Lors de sa séance du 3 février 2022, il a été soumis à l'examen du Conseil municipal en annexe de la convention fixant les modalités de la gestion de cet espace et il a été approuvé à l'unanimité sans remarque particulière.

Dans l'article 4 de ce règlement intérieur d'utilisation, il est notamment indiqué en ce qui concerne la faune et la flore qu'il s'agit d'interdire « le dérangement intentionnel des espèces animales » et « les actions de dégradation directes ou indirectes des espèces de flore et de faune ».

L'ouverture de cet espace à tous les riverains, y compris aux personnes à mobilité réduite et aux parents accompagnés de leurs enfants en poussette, a donc pour objectif d'offrir aux promeneurs un espace naturel de détente tout en assurant la préservation d'un écosystème privilégié qui demeure fragile. »

Question de Madame KEPEKLIAN : « Madame la maire L'ouverture de la prolongation de la rue de Saint-Prix, le long du site VECTURA, génère un trafic supplémentaire au carrefour entre cette voie, l'avenue des châtaigniers et l'avenue Boule, au droit des restos du cœur. Le service technique a-t-il prévu de réaliser une étude du fonctionnement de ce carrefour, en liaison avec les services de Taverny ? en effet, l'angle entre la partie Nord de la rue de Saint prix et l'avenue des châtaigniers ne permet pas aux usagers marquant le stop dans le sens nord sud de cette avenue d'avoir une visibilité suffisante sur les véhicules arrivant, souvent rapidement de la zone Vectura. Une solution avec Stop à chaque rue (comme aux marronniers) est-elle envisageable ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

La nouvelle voie prolongeant le chemin de Pontoise à Saint-Prix créée pour la desserte du site Vectura, et dont l'accès s'effectue par la route départementale 411, n'affecte que très peu le trafic à son intersection avec l'avenue des Châtaigniers, la rue de Saint-Prix et l'avenue Boulé. Plus que le site Vectura, il convient de prendre en compte le trafic généré par la zone d'activités de Taverny située avenue des Châtaigniers.

Cependant, nous avons constaté comme vous un non-respect fréquent des signalisations routières et un manque de visibilité au niveau de l'avenue des Châtaigniers.

Vous avez déjà pu noter que la Ville a procédé au marquage d'une zone 30 sur l'avenue Boulé et installé un panneau lumineux interdisant la circulation des poids lourds de plus 7,5 tonnes sur ce carrefour. Les passages piétons ont également été retracés.

Nous avons convenu avec la CAVP, qui a notamment compétence sur la voirie dans les zones d'activités, et la ville de Taverny de nous réunir afin de travailler sur les aménagements qui permettront de sécuriser au mieux cette intersection.

Comme vous, nous sommes soucieux de la sécurité de nos concitoyens et nous ne manquerons pas de vous tenir informée sur l'avancée de cette concertation. »

Question de Monsieur CARREL : « Madame la Maire,



Du 14 avril 2022

Il semblerait qu'il subsiste un dernier emprunt toxique pour la ville de Beauchamp : un emprunt à taux variable indexé sur l'inflation européenne. Pouvez-vous nous en indiquer l'échéance et le capital restant dû ? Avez-vous tenté de renégocier cet emprunt qui risque d'être lourd à porter compte tenu du contexte international inflationnaire actuel et futur ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller, Comme cela vous a été exposé dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 lors du conseil municipal du 9 décembre dernier, il ne reste pas un mais deux emprunts structurés.

Le premier est fondé sur une formule intégrant un écart entre les taux longs à 30 ans et les taux courts à 2 ans.

Le deuxième est effectivement basé sur un écart d'inflation entre la France et la zone Euro.

Le capital restant dû s'élève à 4 582 581,03 € pour une dernière échéance le 1<sup>er</sup> juin 2037.

Des échanges sur les conditions d'une renégociation sont régulièrement conduits. Les derniers datent du 6 avril dernier.

Pour votre information, l'inflation européenne étant actuellement supérieure à l'inflation française, l'incidence sur le taux d'intérêt applicable est plutôt favorable à la commune. »

Question de Monsieur BEDON : « Madame la Maire

Le bâtiment D du projet VECTURA commence à sortir de terre si nous en croyons la forêt de poteaux qui coupe la perspective de l'avenue Boulé. Pouvez-vous nous dire quelle entreprise est pressentie pour ces locaux ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

Le bâtiment actuellement en construction sur le site Vectura le long de l'avenue Boulé n'est pas le D mais le B qui jouxte le bâtiment C de l'entreprise Sodexo.

Le bilan de l'étude d'impact qui a été mise à disposition du public au quatrième trimestre 2021 précise dans l'annexe 2 du document référencé NP2022-AR-012R que le bâtiment sera « exploité par la société Pommier pour son siège social et son activité logistique. Cette société transfère son activité de Saint Ouen l'Aumône à Beauchamp dans le cadre de son développement. Le bâtiment sera équipé de système de stockage type rack pour le stockage d'accessoires et pièces pour poids lourd.

Vous trouverez également dans ce document un plan indiquant l'implantation des différents bâtiments projetés.

Il est disponible et téléchargeable sur le site de la Ville sous les onglets Services et démarches, puis Urbanisme. »

La séance est levée à 22h04.

Beauchamp, le 21 avril 2022



Le Maire

Françoise NORDMANN